

Le remboursement à 100% selon CONFORAMA

Du 13 avril au 10 mai 2016, **CONFORAMA** promet que 42 produits seront remboursés à 100 %.

Vous songez immédiatement à un remboursement intégral sous forme de chèque ou de virement.

Erreur ! En premier lieu, essayez donc de lire les conditions générales de l'offre promotionnelle parue dans les hebdomadaires TV : sans agrandir à 150 % au photocopieur, ou sans loupe, vous n'aurez pas connaissance des subtilités cachées.

En fait, le remboursement sera effectué sous forme de plusieurs bons d'achat (*2 bons pour un produit inférieur à 100 €, trois bons pour un produit supérieur ou égal à 100 €*). Mais chaque bon d'achat devra être utilisé en une fois pour le montant minimum indiqué sur le bon ! Par exemple, un bon d'achat de 50 € impliquera d'acheter pour un montant minimum de 125 €

L'impact de cette campagne promotionnelle est fort, la réalité de l'avantage est bien plus réduite car il implique de nouveaux achats.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**

